



ARRETE DU MAIRE N°2026/57

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – PROLONGATION

Madame Aurélie DZIERZYNSKI, Maire de Grand-Charmont ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-6 et L.2542-3 ;
- Vu le Code de de la voirie routière notamment l'article L.113-2 ;
- Vu l'arrêté n° 2026/50 en date du 21 avril 2026 réglementant la circulation sur la Rue de Montbéliard durant les travaux de voirie de la Société EUROVIA pour le compte de Pays de Montbéliard Agglomération ;
- Considérant que la Société EUROVIA n'aura pas terminé les travaux dans les délais envisagés et sollicite une prolongation de son arrêté jusqu'au 29 mai 2026 ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des usagers ;

DECIDE

*Article 1*

Les dispositions de l'arrêté n° 2026/50 du 21 avril 2026, portant réglementation de la circulation sur la Rue de Montbéliard, sont prolongées jusqu'au 29 mai 2026.

*Article 2*

La Société EUROVIA est en charge du dispositif à mettre impérativement en place pour garantir la sécurité des piétons, pendant toute la durée du chantier.

*Article 3*

Le présent arrêté est publié et affiché en Mairie. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet de recours dans les voies et délais précisés ci-dessous.

*Article 4*

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BETHONCOURT, et tout autre agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Nicolas PIZZARDO, Société EUROVIA
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GRAND CHARMONT
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BETHONCOURT
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de GRAND CHARMONT

Fait à GRAND-CHARMONT, le 7 mai 2026

Le Maire,

Aurélie DZIERZYNSKI



Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou Notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.